

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Chaillet, directeur de l'unité UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1000152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) » dont le directeur est Nicolas Chaillet ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Nicolas Chaillet**, directeur de l'unité UMR6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chaillet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pascal Carpentier, Ingénieur d'Etude CNRS, secrétaire général, à Mme Marie-Cécile Pera, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directrice adjointe, à M. Laurent Larger, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'unité **et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs** :

- à **M. François Lanzetta**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur du département Energie ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

- à **M. Vincent Giordano**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département Temps-Fréquence ;
- à **Mme Olga Kouchnarenko**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directrice du département DISC ;
- à **M. Guy Monteil**, Professeur à l'ENSMM, directeur du département Mec'Appli ;
- à **M. Hervé Maillotte**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département Optique ;
- à **M. Mickaël Gauthier**, Directeur de Recherche CNRS, directeur du département AS2M ;
- à **M. Wilfrid Boireau**, Chargé de Recherche CNRS, directeur du département MN2S.

Article 4

Les décisions n° DEC120101DR06 du 1^{er} janvier 2012, DEC122298DR06 du 16 juillet 2012, DEC130146DR06 du 1^{er} janvier 2013 et DEC141420DR06 du 02 mai 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2015

Philippe Piéri

Nicolas Chaillet

Le Délégué Régional

Le directeur d'unité

Jean-Pascal Carpentier

Marie-Cécile Pera

Le délégué

La délégué

Laurent Larger

François Lanzetta

Le délégué

Le délégué

Vincent Giordano

Olga Kouchnarenko

Le délégataire

La délégataire

Guy Monteil

Hervé Maillotte

Le délégataire

Le délégataire

Mickaël Gauthier

Wilfrid Boireau

Le délégataire

Le délégataire